



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 040-200039253-20220330-DEL2022FA300301-BF



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à quinze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2022FA300301

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Thierry GALLEA, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Didier CLAVERY, M. Pierre LAPEYRE et M. Jean-François LASTECOUCERES.

ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE et Mme Aline MARCHAND, Mme Martine GASTON, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND et M. Jean-Louis DAVERAT excusés.

M. Thierry GALLEA est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Pouvoir : 0

OBJET : Approbation du Budget Primitif du SMRMB pour l'exercice 2022

Le Comité Syndical, par 9 voix pour, soit à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean MORA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	467 128,05 €	352 784,49 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		114 343,56 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	425 506,13 €	771 074,57 €
Reste à réaliser n-1	727 713,87 €	195 766,48 €
Résultat d'investissement reporté		186 378,95 €
TOTAL	1 620 348,05 €	1 620 348,05 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN